# **ADMINISTRATION**

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS Établissement français du sang

Décision n° M 2012-04 du 24 avril 2012 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR: ETSK1230283S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1er août 2006; Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8;

Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-16 en date du 22 décembre 2011 renouvelant M. Jean-Jacques HUART dans ses fonctions de directeur de l'EFS Nord de France ;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009;

Vu la procédure nº S6/DC/PR/001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS,

Décide:

### Article 1er

Dans le cadre de l'opération de construction du monosite de l'EFS Nord de France à Lille, M. Jean-Jacques HUART, directeur de l'EFS Nord de France, est désigné personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### Article 2

La présente délégation s'exerce dans le cadre des dispositions de la procédure de gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 avril 2012.

Le président par intérim de l'Établissement français du sang, Pr P. Tiberghien